

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2026**

Sous la présidence de Madame Isabelle CASPAR, Maire

Etaient présents : MR : BLOUET Y, MALLET, BLOUET D, LAUR, FOLMER, GEBLER (arrivé à 19h30).

MMES : LOMBARD, RAGOT, PROBST, GIAGNONI, VILLER, MEYER, WEINMANN, MITHOUARD, KOCHERSPERGER.

Absent Excusés : MR : SPENDOLINI (procuration donnée à Mme CASPAR), DECKER (procuration donnée à Mr FOLMER), THEVENON (procuration donnée à Mr MALLET).

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Denis BLOUET, 4^{ème} Adjoint au Maire, comme secrétaire de séance. Il est accompagné de Mme Laurence GIAGNONI chargée de la rédaction du compte rendu.

62/26 Rapport d'activité 2025 de la CCMM

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Suite au conseil communautaire du jeudi 18 juin 2026, les délégués communautaires ont approuvé le rapport d'activité de la CCMM et le rapport d'activité du service de gestion des déchets pour l'année 2025.

Le rapport d'activités s'attache à mettre en exergue les principales actions communautaires au service du territoire sur l'année écoulée. Celui-ci est présenté par le Maire qui en expose les principales actions et qui s'assure que chaque membre du conseil en a pris connaissance.

En conséquence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2025 de la CCMM.

63/26 Demande de restitution des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat

Considérant que les pouvoirs de police spéciale concernant notamment la mise en sécurité des immeubles à usage principal d'habitation (anciennement procédure d'édifice menaçant ruine ou de péril) ainsi que la sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement sont exercés par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et de cadre de vie depuis le 1er Janvier 2021,



COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2026**

Considérant le courrier de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Mad et Moselle, Céline REIN, en date du 09 juillet 2026, précisant les modalités de la procédure d'opposition au transfert de ces pouvoirs,

Considérant la volonté du Maire d'exercer pleinement ces compétences sur son territoire ;

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la demande de restitution des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat et la rédaction d'un arrêté en ce sens.

64/26 Demande de subvention AMISSUR 2026 – Sécurisation de la route de Fey

Considérant les nombreuses manifestations des résidents concernant la vitesse excessive des usagers de la route sur la départementale n°66, route de Fey,

Considérant la volonté de la Commune de sécuriser la traversée du village, notamment grâce à des dispositifs routiers obligeant le ralentissement sur ce tronçon,

Considérant les échanges menés avec la Direction Départementale des Territoires,

Considérant la mise en place de trois écluses provisoires permettant d'expérimenter l'agencement du procédé qui seront remplacées par trois écluses définitives une fois ce dernier éprouvé,

Considérant la possibilité de demander des subventions grâce au dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour la réalisation de ces travaux visant à améliorer la sécurité routière ;

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le point 26 de la délibération n°22/26 portant sur la délégation d'attributions au Maire, notamment pour les demandes à tout organisme financeur, qu'il soit public ou privé, français, étranger, européen ou international, l'attribution de subventions, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant,

Vu l'autorisation du Département de la Moselle en date du 19 août 2026 relatif à l'implantation des aménagements sur la route départementale n°66,

Vu l'arrêté n°2026-88 réglementant la circulation restreinte par écluse sur la route départementale n°66, route de Fey, et l'arrêté modificatif n°2026-108 changeant l'implantation de ces dernières,

Vu le rapport soumis à son examen ;



COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la procédure de demande de subvention AMISSUR pour la mise en place de trois écluses sur la départementale n°66, route de Fey et autorise Mme la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents pour obtenir cette subvention.

65/26 Instauration d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

La Commune souhaite renforcer l'implication des jeunes dans la vie locale en créant un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Instance consultative, le CMJ permettra aux jeunes d'exprimer leurs idées, de proposer des projets et de participer à des actions menées avec les élus, favorisant ainsi l'apprentissage de la citoyenneté et la découverte du fonctionnement communal.

Cette première étape permet d'engager officiellement la démarche, de communiquer auprès des établissements scolaires et des familles.

Les modalités de fonctionnement, la composition, les critères de participation et la durée du mandat feront l'objet d'une délibération complémentaire qui sera soumise lors d'un prochain Conseil Municipal.

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'engagement citoyen des jeunes, de développer leur participation à la vie locale et de promouvoir l'apprentissage des valeurs républicaines ;

Considérant l'intérêt de mettre en place une instance dédiée permettant aux jeunes de proposer des idées, de participer à des projets communaux et de dialoguer avec les élus ;

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au conseil municipal la compétence pour régler les affaires de la commune ;

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création d'instances consultatives locales ;

Vu l'article L. 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositifs de participation citoyenne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République visant à rapprocher l'administration de l'État des citoyens en développant la démocratie locale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité rapprochant l'administration locale des citoyens en renforçant la participation des habitants ;

Vu le rapport soumis à son examen ;



COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la commune ;
- Précise que les modalités de fonctionnement, la composition et les critères de participation feront l'objet d'une délibération complémentaire ;
- Autorise Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place du CMJ.

66/26 Cartographie de la présence de nids de frelons asiatiques sur la commune

Considérant l'engagement de la Commune dans la lutte contre la présence accrue de frelons asiatiques ;

Considérant les moyens mise en place par la Commune, notamment la mise à disposition gratuite de pièges à frelons asiatique pour les résidents ;

Considérant la demande de retour auprès de la Commune de la part des participants à l'opération permettant un traitement des données entraînant la cartographie des nids de frelons asiatiques sur le territoire ;

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°81/25 relative à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-105 rendu exécutoire par publication du 26/11/2025 portant obligation de déclaration et de destruction des nids de frelons asiatiques,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte de la mise à disposition des pièges contre les frelons asiatiques et de la continuité de l'investissement dans la lutte contre cet insecte invasif notamment avec l'achat de pièges supplémentaires à installer en automne et l'organisation d'une nouvelle réunion d'information.

67/26 Dénomination voie douce – Chemin des Marinettes

Considérant l'engagement de la commune dans une politique de mobilité durable, conformément aux objectifs fixés dans son Plan Local des Mobilités Douces,

Considérant la volonté de rendre hommage aux « Marinettes », neuf ambulancières de la 2e Division Blindée, dont l'engagement pendant la Seconde Guerre mondiale incarne les valeurs de courage, de solidarité et de dévouement,

Considérant que la commune a à cœur de diffuser ces valeurs fortes et de témoigner son respect à ces héroïnes,



COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2026**

Considérant que l'assemblée propose de baptiser cette voie douce « le chemin des Marinettes » afin d'allier mobilité douces et valorisation du patrimoine historique et culturel puisque ce chemin facilitera l'accès au Mémorial.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dénomination des voies et lieux-dits situés sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération n° 36/23 validant le Plan Local des Mobilités Douces ;

Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de nommer la voie douce située sur la parcelle n°120 section 04 « **le chemin des Marinettes** ».
- Autorise la Maire à procéder à l'actualisation des documents de voirie et de planification communale concernés, à la mise en place de la signalisation adéquate et à transmettre aux services intéressés la présente dénomination ;
- Autorise la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette nouvelle dénomination et à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

68/26 Demande de subvention exceptionnelle - Thanks Gis

L'association Thanks Gis sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la cérémonie du 82^{ème} anniversaire de la bataille du Bois du Fer à Cheval pour les frais de réception.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Thanks Gis.

69/26 Demande de subvention exceptionnelle – Corny'Thèque

L'Association Corny'Thèque sollicite une subvention exceptionnelle suite à l'organisation d'une animation de bulles géantes pour la fête des écoles le 20 juin 2026 en partenariat avec « Bulles & Compagnie ».

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2026**

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à 16 voix pour, 1 contre et 2 absentions, une subvention exceptionnelle de 175 € à l'association Corny'Thèque.

70/26 Gratuité de location de salle - association Le Club ZONTA Metz

Le Club ZONTA Metz est une association qui sensibilise le public aux droits des femmes et aux violences sexistes, soutient celles en difficulté et favorise leur autonomie et leur égalité.

Madame Amandine LAVEAU, membre du bureau, souhaite organiser un loto dans la salle des fêtes Paul Goret le dimanche 20 septembre 2026.

A cette occasion, les fonds récoltés seront reversés à des actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et l'association sollicite la commune pour une mise à disposition gracieuse de la salle afin de réaliser la manifestation.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder la location de la salle des fêtes Paul Goret à titre gratuit pour l'évènement organisé par l'association Club ZONTA Metz.



COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2026

La séance est close à 20h25.

Délibérations n° 62/26 à 70/26

Isabelle CASPAR Maire		Marcel SPENDOLINI	Excusé
Laurence GIAGNONI 1° Adjoint		Jean-Pierre LAUR	
Guy MALLET 2° Adjoint		Marie-Françoise RAGOT	
Isabelle LOMBARD 3° Adjoint		Anthony GEBLER	
Denis BLOUET 4° Adjoint		Yannick BLOUET	
Chantal KOCHERSPERGER 5° Adjoint		Virginie MEYER	
Martine MITHOUARD		Christophe DECKER	Excusé
Dominique THEVENON	Excusé	Alexandre FOLMER	
Sandra WEINMANN		Mégane PROBST	
Virginie VILLER			

